

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 183/A.I.

OBJET:
Juridictions indigènes.



Astrida, le 25 janvier 1951.-

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint une convocation
du nommé REKERAHO par le tribunal indigène du Nyaruguru.

Je vous rappelle que les convocations
dressées par les tribunaux indigènes ont la même valeur que
celles dressées par un O.P.J. et que celui qui s'oppose à
leur exécution est punissable.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.

L'Administrateur Territorial Assistant,
J. KIRSCH,

Monsieur Alexakis Commercant

à

A S T R I D A .-

=====